

Convention type d'occupation temporaire des locaux scolaires
Convention d'application pluriannuelle concernant l'utilisation du gymnase
du Lycée Vaclav Havel de Bègles par la Mairie de Bègles

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4231-4,
Vu le code de l'Éducation, notamment son article L214-6-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté de délégation de signature n° EC.01-2019 du 20 mars 2019,
Vu l'avis du Conseil d'administration de l'établissement en date du 25 juin 2019

Entre les soussignés:

D'une part :

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14 Rue François-de-Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, *Ci-après désignée « la Région »*

Le Lycée Vaclav, 5 avenue Danielle Mitterrand – BP 154 33130 BEGLES représenté par son chef d'établissement, Monsieur Marc CHAUVET, Proviseur, autorisé(e) par une délibération du conseil d'administration en date du 25/06/19 *Ci-après désigné « l'établissement d'accueil »*

Et, d'autre part :

La Commune de Bègles, située à l'Hôtel de Ville de Bègles sis 77 rue Calixte Camelle 33130 BEGLES, représentée par son Maire Monsieur Clément Rossignol Puech autorisé par une délibération du conseil municipal en date du / / *Ci-après désigné « la Mairie »*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}- Objet de la convention

Dans le respect de la nature des installations et de l'aménagement du gymnase du lycée Vaclav Havel, la Mairie de Bègles utilisera le gymnase en vue d'organiser avec les associations sportives bèglaises agréées les pratiques sportives en dehors des heures de cours dans les conditions ci-après :

- Les locaux et voies d'accès suivants sont utilisés par la Mairie : le gymnase et les équipements internes à l'exclusion des locaux à usage privatif du lycée (bureau des enseignants, local matériel lycée, sous-station....)

- Un planning annuel établi au plus tard le 15 septembre avec la Mairie détermine les jours et horaires d'utilisation. Un règlement d'utilisation des installations du gymnase sera établi entre la mairie et le lycée,
- Les effectifs accueillis ne peuvent excéder les capacités d'accueil arrêtées par la commission de sécurité. La Mairie est tenue de prévoir la présence d'un personnel pendant la durée d'utilisation du gymnase par les clubs sportifs. La Mairie se charge de toutes les responsabilités concernant la surveillance des locaux pendant l'occupation et l'utilisation des locaux et des abords par les clubs.
- Les équipements collectifs du gymnase qui sont fixes et escamotables sont utilisés par la Mairie et les clubs sportifs sous sa responsabilité,
- L'utilisation des locaux par les parties s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- Le planning annuel peut exceptionnellement être modifié pour un besoin ponctuel du gymnase pour des activités particulières du lycée ou de la Mairie. Dans ce cas, les parties conviennent de se tenir averties au maximum 15 jours avant. Une telle modification devra rester exceptionnelle afin de ne pas gêner les activités pédagogiques des élèves du lycée.

Article 2 - Dispositions relatives à la sécurité et à l'entretien

Le lycée veille à ce que les locaux (vestiaires et sanitaires), les équipements soient maintenus et entretenus en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Il appartient à la Mairie de s'en assurer (les procès verbaux des contrôles seront communiqués pour information) et de prendre, le cas échéant toutes les dispositions garantissant la sécurité des personnes. L'entretien du sol (terrain sportif) restant à la charge de la Mairie.

A – Préalablement à l'utilisation des locaux, soit au début de chaque année scolaire, la mairie de Bègles, les responsables et les organisateurs des activités conviennent de :

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières,
- procéder, avec le représentant du lycée à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- constater, avec le représentant du lycée l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinet d'incendie armés...) et prend connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

B – Au cours de l'utilisation des locaux en question, la Mairie s'engage :

- à signaler tout dommage au lycée,
- à garantir le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées,
- à communiquer au lycée les moyens de contacter le personnel responsable qui interviendra dans le gymnase au titre de la Mairie,
- à faire respecter les normes d'entretien des locaux.

Le lycée ne peut être, en aucun cas, tenu pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux sportifs des clubs autorisés par la Mairie ainsi qu'à leurs biens du fait des choses ou des gens, durant leur temps de présence sur site.

Article 3 – Dispositions financières

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Bègles ont décidé que le gymnase du lycée Vaclav Havel fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit compte tenu de la convention de réciprocité qui a été signée entre les deux parties.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour trois ans 2019, 2020 et 2021.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment par la Ville de Bègles, la Région Nouvelle-Aquitaine ou le Chef d'établissement en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Education ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur,
- à tout moment par le Chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou des conditions contraires aux stipulations de la présente convention,
- en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

Article 7 – Les litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui interviendra entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. La Région jouera en tout état de cause un rôle de médiateur ou d'arbitre en sa qualité de propriétaire du site.

En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux saisi par la partie la plus diligente.

Article 8 – Pièces annexes

Des pièces annexes seront jointes à la signature de la convention, à savoir :

- Annexe 1- Locaux mis à disposition
- Annexe 2 - La liste des équipements sportifs fixes évoqués à l'article 1,
Le plan des locaux et des zones extérieures mis à disposition.
- Annexe 3 - Annexe technique
- Annexe 4 - Horaires
- Annexe 5 - Protocole d'entretien

Fait à Bègles, le
chacune des parties.

en trois exemplaires originaux, un pour

Le Président du Conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine
Par délégation le Directeur de
l'Education,

Le Proviseur du lycée Vaclav Havel

Thierry CAGNON

Marc CHAUVET

Le Maire de la Ville de Bègles

Clément ROSSIGNOL PUECH